

COMMUNE DU MUY

AM/ST/2024 n° 113

ARRETE DU MAIRE

Restrictions particulières au stationnement et à la circulation
A l'occasion de travaux d'aménagement (rebouchage de nid-de-poule)
Parking de l'Endre – Route de Bagnols
Par EIFFAGE ROUTE
Pour le compte de DPVA
Du lundi 24 juin au vendredi 05 juillet 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée le 20/06/2024 par laquelle l'entreprise EIFFAGE ROUTE sise 2 Avenue de Vaugrenier – ZAC des Ferrières – 83490 LE MUY, sollicite des restrictions particulières au stationnement et à la circulation, à l'occasion de travaux d'aménagement (rebouchage de nid-de-poule) parking de l'Endre – Route de Bagnols pour le compte de DPVA, **du lundi 24 juin au vendredi 05 juillet 2024 ;**

Considérant que ces travaux nécessitent des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux énoncés dans l'analyse de sa demande, **du lundi 24 juin au vendredi 05 juillet 2024**. En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE 3 : Afin de permettre à l'entreprise EIFFAGE ROUTE , d'effectuer les travaux dans de bonnes conditions, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de l'Endre pendant toute la durée des travaux.

Des barrières ainsi que le présent arrêté devront être mis en place 48h auparavant par le pétitionnaire, de part et d'autre du chantier, afin d'informer les riverains du commencement des travaux.

Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident provenant du fait des travaux ou de l'insuffisance de signalisation et de tout dommage qui pourrait résulter de ses installations. La remise en état du domaine public devra être particulièrement soignée. Un contrôle de l'état des lieux pourra être effectué par les Services Techniques.

ARTICLE 4 : Les véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C de l'entreprise EIFFAGE ROUTE sont autorisés à circuler sur la commune à l'occasion des travaux, **du lundi 24 juin au vendredi 05 juillet 2024**.

ARTICLE 5 : **Le pétitionnaire devra avoir obtenu les autorisations nécessaires auprès des propriétaires intéressés en ce qui concerne les travaux éventuels à réaliser en propriétés privées.**

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux, en application routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire est tenu de contacter les gestionnaires des réseaux, afin de s'assurer des points de passages éventuels des canalisations souterraines (Lignes téléphoniques - ERDF - RET GET - GRDF - RETGaz - Eclairage Public,), lors du piquetage des tranchées.

ARTICLE 8 : Le passage éventuel de la canalisation sous canal d'arrosage ou sous caniveau devra être bétonné. Le pétitionnaire est tenu d'informer les Services Techniques de la date souhaitée pour la coupure de l'eau dans le canal. Aucune modification de l'écoulement de l'eau ne sera tolérée après la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 9 : Un état des lieux devra être établi **avant le démarrage et au terme du chantier** par un représentant de la Direction des Services Techniques dûment habilité et le conducteur des travaux, responsable de l'opération de l'entreprise mentionnée ci-dessus.

Des contrôles inopinés seront effectués par le gestionnaire de voirie de la Commune tout au long des travaux, et en cas de non-conformité, un Procès Verbal sera établi et faxé au pétitionnaire.

Tout sondage, échantillonnage et frais de laboratoire seront à la charge du permissionnaire.

Les recommandations devront être immédiatement exécutées sous peine d'arrêt du chantier.

ARTICLE 10 : Tous les réseaux devront être enterrés et les coffrets de comptage seront intégrés dans un muret technique en limite du domaine public.

ARTICLE 11 : Le passage du véhicule affecté à la collecte des ordures ménagères et celui des véhicules d'incendie et de secours devront être assurés.

ARTICLE 12 : Le libre accès de riverains à leurs, garage et propriété devra être maintenu. Le passage des piétons devra être assuré sans danger. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

ARTICLE 13 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

ARTICLE 14 : Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (rue Racine 83000 TOULON) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de poste de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :

www.ville-lemuy.fr

Le : 24 JUIN 2024

LE MUY, le 21 juin 2024

Pour le Maire empêché,
délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA

